

A R R E T E N° 202/2024-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DES FLAMBOYANTS
DU 25 MARS 2024 AU 17 MAI 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU l'arrêté municipal n° 124/20247-PM/EW/MC/JR en date du 23/02/2024 ;
VU la demande formulée par HYDROTECH en date du 20/03/2024 ;
VU les permissions de voirie en date du 29/08/2023 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la **rue des Flamboyants**, afin de permettre la prolongation des travaux entrepris par l'entreprise HYDROTECH ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 25 mars 2024 au vendredi 17 mai 2024, de 08 h 30 à 15 h 30, sauf week-ends et jours fériés, **la rue des Flamboyants** (entre le chemin Stéphane et le chemin St Expédit) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins du chantier et au droit des travaux :

- Circulation interdite **sauf riverains et desserte des riverains**
- Stationnement interdit au droit des travaux, sauf engins de chantier
- Déviations par la rue Montaigne, le chemin Stéphane, le chemin St Expédit

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par l'entreprise HYDROTECH, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale et Monsieur le responsable de l'entreprise HYDROTECH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 25 mars 2024

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles-Emile GONTHIER
3ème Adjoint